



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496.40-2024

Aux personnes intéressées par le projet
de règlement modifiant le règlement suivant :

Règlement de zonage 496-2015

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de *Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 22 mai 2024, à 18 h 30**, à la salle 104 de la Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte principale située sur la façade avant du bâtiment principal). Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.40-2024 :

Le principal objectif de ce règlement est de transposer les désirs des conseillers municipaux par rapport à la densification résidentielle. Le règlement vise à poursuivre le développement du secteur 9c, soit un secteur composé des rues des Tulipes, des Spirées, des Tournesols et du Sureau.

De plus, il vise à bonifier le règlement de zonage en vigueur en ajoutant des dispositions supplémentaires en lien avec l'aménagement de toit-terrasse. Les dispositions en lien avec l'aménagement de stationnement sont également revues de sorte à être plus restrictives et éviter l'utilisation du viaire à titre d'espace de stationnement.

Aussi, le projet de règlement vise également à revoir les périmètres des zones Ra-33 et Rec-2, afin de permettre la construction de deux nouvelles résidences unifamiliales sur la rue de la Rive ainsi que la préservation d'un accès à la rivière Jacques-Cartier.

Finalement, il vise à mettre à jour certaines dispositions de sorte à assurer une concordance entre les articles.

Finalement, l'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- a) La grille des spécifications applicable à la zone Rc-90, apparaissant à l'annexe 2 du règlement numéro 496.40-2024, est ajoutée à la suite de la grille des spécifications Rc-89. L'objectif de cette modification est de permettre la construction de trois multilogements, de trois étages, pouvant contenir de 8 à 16 logements;
- b) La grille des spécifications applicable à la zone Ra-91, apparaissant à l'annexe 3 du règlement numéro 496.40-2024, est ajoutée à la suite de la grille des spécifications Rc-90. L'objectif de cette modification est de permettre la construction des résidences unifamiliales, d'un à deux étages, munie des normes d'implantation différentes de la zone Ra-70. La zone Ra-91 correspond au prolongement de la rue des Tulipes;
- c) La grille des spécifications applicable à la zone Rec-7, apparaissant à l'annexe 4 du règlement numéro 496.40-2024, est ajoutée à la suite de la grille des spécifications Rec-6. L'objectif de cette modification est d'assurer la conservation d'une parcelle boisée, agissant de zone tampon entre la voie ferrée et les habitations;
- d) La grille des spécifications actuelle applicable à la zone Rc-88 est abrogée et remplacée par la grille des spécifications Rc-88, apparaissant à l'annexe 5 du règlement numéro 496.40-2024. L'objectif de cette modification est de revoir la profondeur minimale prescrite pour un lot compris à l'intérieur de cette zone afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel.

Le présent règlement s'applique aux zones Ra-69, Ra-70, Ra-33, Rec-2 et Rc-88 telles qu'illustrées à l'intérieur du plan de zonage, feuillet 1 de 2, en vigueur. Les dispositions s'appliquent également à l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge. De plus, ces modifications contiennent des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter.

Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 13^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2024.

La greffière adjointe,



Nicole Richard